

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTERE DE LA PRODUCTION ET DE
L'INDUSTRIALISATION AGRICOLE

SECRETARIAT GENERAL

INSTITUT TCHADIEN DE RECHERCHE
AGRONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT



UNITE-TRAVAIL-PROGRES

ARRETE N° 039 /PR/PM/MPIA/SG/ITRAD/2025

Portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement du Centre National de
Spécialisation sur le Sésame (CNS-Sésame)

Le Ministre de la Production et de l'Industrialisation Agricole

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°001/PR/1998 du 27 janvier 1998, portant création de l'Institut Tchadien de Recherche Agronomique pour le Développement ;
- Vu le Décret N°064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°0112/PR/PM/2025 du 27 février 2025, portant rectification du décret N°065/PR/PM/2025 du 6 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°1603/PT/PM/MPTA/2023 du 13 juin 2023, portant Organisation et Fonctionnement du ministère de la Production et de la Transformation Agricole ;
- Vu le Décret N°0030/PR/PM/2024 du 27 mai 2024, portant structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses membres ;
- Vu le Décret N°151/PCMT/PMT/2021 du 21 juillet 2021, portant création, organisation et attributions des secrétaires généraux des Départements ministériels ;
- Vu le Décret N°330/PR/PM/MA/1998 du 29 septembre 1998, portant Organisation et Fonctionnement de l'Institut Tchadien de Recherche Agronomique pour le Développement ;
- Vu l'Arrêté N°024/PT/PMT/MPTA/SE/SG/ITRAD/2023 du 08 mai 2023, portant Nomination d'un Membre du Comité Scientifique de l'ITRAD ;
- Vu le document de la formulation du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest et au Sahel ;
- Vu le Procès-Verbal de la douzième (12^{ème}) Session Ordinaire du Conseil Administration du 22 mars 2024 ;
- Vu les nécessités de service.

Sur proposition du Directeur Général de l'Institut Tchadien de Recherche Agronomique pour le
Développement

ARRETE

Y

CHAPITRE I : CREATION

Article 1^{er} : il est créé au sein de l'Institut Tchadien de Recherche Agronomique pour le Développement (ITRAD) un Centre National de Spécialisation sur le Sésame, en abrégé CNS-Sésame.

Article 2 : le Centre National de Spécialisation sur le Sésame (CNS- Sésame) sera mis en place avec l'appui du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest et au Sahel (PRSA-TD).

Article 3 : le Centre National de Spécialisation sur le Sésame (CNS-Sésame) est logé à la Station Recherche du Centre Régional de Recherche Agronomique pour la Zone Sahélienne à Gassi, à N'Djaména.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 4 : le Centre National de Spécialisation sur le Sésame (CNS-Sésame) a pour missions de produire des informations scientifiques nécessaires à la mise en place des technologies, des innovations et des connaissances pour l'amélioration de la productivité et de la compétitivité de la filière Sésame au Tchad.

Le CNS-Sésame est également chargé d'informer et de former les différents acteurs de la filière Sésame sur la base des informations scientifiques disponibles et des technologies et innovations mises au point. De même, ce Centre facilitera la formation des jeunes chercheurs dans la chaîne de valeur du Sésame.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CNS-SESAME

Article 5 : l'organisation et le fonctionnement du CNS-Sésame sont définis par une décision du Directeur Général de l'ITRAD.

Article 6 : les activités du CNS-Sésame sont menées avec tous les partenaires susceptibles de contribuer au développement de la filière Sésame au Tchad.

Article 7 : les activités de recherche du CNS-Sésame sont conçues et mises en œuvre sur la base des documents stratégiques de l'ITRAD, et ce à travers des projets de recherche pluriannuels, pluridisciplinaires et multi-institutionnels.

Article 8 : le CNS-Sésame assure la mobilité scientifique et les échanges de technologies et innovations avec les Centres Nationaux de Spécialisation, les Centres Régionaux de Spécialisation, les Centres Régionaux d'Excellence et les institutions de recherche aussi

8

bien au niveau de la sous-région d'Afrique de l'Ouest et du Centre qu'au niveau international.

Article 9 : le CNS-Sésame est appelé, à moyen et long terme, à devenir un Centre Régional d'Excellence sur le Sésame.

Article 10 : le CNS-Sésame est placé sous l'autorité d'un chef de Centre. Ce Centre aura en son sein une équipe multidisciplinaire qui va travailler sous la responsabilité hiérarchique du Chef du Centre Régional de Recherche Agronomique en charge de la zone. Le CNS-Sésame utilise les structures de recherche et les compétences scientifiques et techniques de l'ITRAD nécessaires à l'accomplissement de sa mission en complément des investissements prévus par le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest et au Sahel (PRSA-TD).

Article 11 : le fonctionnement et les activités de recherche du CNS-Sésame sont pris en charge par le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest et au Sahel (PRSA-TD), l'ITRAD et par d'autres partenaires.

Article 12 : la gestion des ressources du CNS-Sésame est assurée par le Chef d'Unité de Gestion du Centre Régional de Recherche Agronomique en charge de la zone, conformément aux textes régissant l'ITRAD.

Article 13 : le Directeur Général de l'ITRAD est chargé, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N'Djaména, le

13 MAR 2025

Ampliations :

- PM (info)
- MEMESRSFP.....1
- MEMFBEPCL.....1
- MEPDD.....1
- MEPA.....1
- MCL.....1
- Gouverneur.....23
- SG/MPIA.....1
- IG/MPIA.....1
- DG/ITRAD.....1
- Membres du CA.....12
- SNRA.....1
- OST.....5
- DG/DT.....10
- Pdt/CS.....1
- Délégués/MPIA.....23
- Projet PRSA.....1
- CORAF.....1
- CCIAMA.....1
- CNCPRT.....1
- FENOPS-T.....1
- Archive.....1


KEDA/BALDAH

